

***DECISION DU PRESIDENT***

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de prévoir l'entretien de la toiture du gymnase de Noailles ;

Considérant la proposition de la société BORDEAU COUVERTURE ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet l'entretien de la toiture du gymnase de Noailles avec la société BORDEAU COUVERTURE, représentée par son Gérant, M. Guy BORDEAU, dont le siège social est situé 27 rue Edouard BOURCHY – 95 260 BEAUMONT-SUR-OISE.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu à compter pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

**Article 3 :** Le montant du présent contrat est de 2 654,40 € HT annuel (soit 3 185,28 € TTC).

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 07 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230207-2023-DP-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

